Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260602-D_2026_05_060-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 02 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 26.05.2026
Affichage convoc : 26.05.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3
Votants :	19

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
PEROZ Claude, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, GOUDAL Mickaël, LHERMELIN Virginie, ARONDEL Carine, LECOURTOIS Xavier, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra, CANTIN Nicolas.

Absents excusés : EPIVENT Myriam (pouvoir à Mme Lhermelin), RICHER Séverine (pouvoir à Mme Taburet), ARNOULD Bérénice (pouvoir à Mme Arondel)

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/05-060

Objet : SUBVENTION - ASC des Landes – Soutien à une alternance (animateur sportif)

L'association ASC les Landes (football) a le projet d'accueillir un animateur sportif préparant le diplôme BPJEPS en alternance à compter de septembre 2026 et propose aux associations locales de compléter les besoins en heures de l'alternant tout en répondant à son souhait de travailler auprès de publics variés avec des animations diverses.

Le montage serait le suivant : 1200 heures pour 1 an :
- 600 h pour ASC Les Landes (football)
- 600 h pour des associations et structures de St Sauveur, qui pourraient être partagées entre L'ALOAH, les Ainées ruraux, l'école F. Ozanam, l'ESAT etc

Ce projet serait viable avec une participation financière de la commune évaluée, à ce stade, à 3 000 EUR pour l'année d'alternance.

Le bureau municipal a émis un avis favorable à cette demande. Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer sur le principe de ce soutien communal à une alternance portée par un groupement d'employeur, qui serait mis à disposition pour moitié de l'ASC les landes et pour moitié à d'autres associations de la commune.

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260602-D_2026_05_060-DE

Un projet plus détaillé sera à fournir pas l'ASC Les Landes avec notamment le montage financier et le détail de la répartition des heures.

Le conseil municipal,

Considérant que cette initiative permettra aux associations de la commune de bénéficier d'un animateur pour leurs diverses activités,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **DE SOUTENIR** la démarche de l'ASC Les Landes
- **D'ACCORDER** une subvention d'un montant maximal de 3 000 EUR à l'association pour permettre de mener à bien ce projet, sous réserve de présentation, par l'association, du montage financier précis et du détail de la répartition des heures entres les associations de la commune
- **D'AUTORISER** monsieur le maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision

A Saint Sauveur des Landes, le 02.06.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierrick HAMARD Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*